Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260720-2655_POST-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt-six à dix-huit heures, le 20 juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Le Vivier-sur-Mer en séance publique sous la présidence de Madame CERVEAU Carole, maire du Vivier sur Mer

Etaient Présents : BIHOUR Nathalie, BRIQUET Marie-Paule, BRIZARD Charlotte, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, CHOQUET Laeticia, CORTEYN Merlin, DUPUY Armelle, MOTTES Stéphane, POTILLION Christopher, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) : Armelle EON donne pouvoir à Stéphane MOTTES

Absent(s) excusé(s) : BOUAISSIER Michel, COUPEZ Anne, EON Armelle, ROHAUT Yannick

Secrétaire de séance : Arnaud VETTIER

Date de convocation :16/07/2026

Date d'affichage : 16/07/2026

Délibération n°26/55 : Modification de deux postes d'agents techniques non complet

Objet : Modification du poste cantine/entretien et du poste surveillance/garderie

Vu la délibération 21/54 concernant le poste d'agent technique,

Vu la délibération 23/62 concernant le poste d'agent technique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide :

  Concernant le poste d'Agent technique créé par la délibération 21/54, concernant la surveillance et la garderie, à compter du 31 août 2026 : :
- Supprimer l'emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 12h45mins hebdomadaire
- Créer un emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 14hmins par semaine, à temps non complet,
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents technique territoriaux
- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

  Concernant le poste d'Agent technique créé par la délibération 23/62, concernant la cantine et l'entretien, à compter du 31 août 2026 :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260720-2655_POST-DE

- Supprimer l'emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 16h hebdomadaires
- Créer un emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 19h par semaine, à temps non complet,
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents technique territoriaux
- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait à Le Vivier-sur-Mer, le 20/07/2026

Pour faire valoir ce que de droit,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, CERVEAU Carole,

Le secrétaire de séance, VETTIER Arnaud

MAIRIE DE LE VIVIER-S/MER
Ille-et-Vilaine